

INSERTIONS.

Ecole polytechnique à Zurich.

Un concours est ouvert pour la chaire de littérature et de langue italienne à l'Ecole polytechnique suisse.

Les aspirants à cette place ont à adresser leurs offres accompagnées de certificats, de diplômes et d'un curriculum vitæ, d'ici au 15 Mai 1860, à Mr. *Kappeler*, président du Conseil d'Ecole suisse à Zurich.

Zurich, le 5 Avril 1861.

Au nom du Conseil d'Ecole suisse,
Le Secrétaire:
 Prof. STOCKER.

A V I S.

Le 8 Mars 1861, le Ministère des Finances à Turin a communiqué à tous les offices et employés de douane les interprétations ci-après du tarif :

Pantouffles en paille simplement doublées en étoffe de coton, mais sans semelles, sont assimilées aux tre-ses de paille pour autres destinations et en conséquence acquittées à raison de fr. 25 par 100 kilos.

Cassettes en fer, soigneusement polies et destinées spécialement à serrer de l'argent comptant et des objets de prix, doivent être assimilées à la mercerie commune et payer fr. 50 par 100 kilos.

Filés, en matières végétales mêlées de laine, sont assimilés aux tissus de la même nature.

Passenterie d'or et d'argent, véritable ou faux, paie fr. 12 par kilo, sous réserve toutefois de la remarque contenue sous Nr 42 dans le tarif des douanes.

Filés d'or et d'argent, vrai ou faux, à un ou plusieurs bouts, retors ou travaillés à la manière des chaînes de tissus et écrasés, p. ex agréments, etc., ne sont pas compris dans la passenterie, mais dans la catégorie XVI, taxée à fr. 1 le kilo.

Filés d'or et d'argent, vrai ou faux, entourant une matière quelconque animale ou végétale, à un ou plusieurs bouts réunis ou retors entre'eux, ne présentant aucun travail de passementerie proprement dit, sont assimilables aux filés simples et doivent être taxés selon leur nature.

Berne, le 12 Avril 1861.

Le Département fédéral du Commerce et des Péages.

A V I S.

De nouvelles plaintes ayant été élevées sur ce que des lettres sont fréquemment adressées non affranchies à des Agents suisses à l'étranger, la Chancellerie soussignée rappelle que, d'après l'arrêté du 22 Février 1849, tous les envois aux Légations ou Consuls de la Confédération à l'étranger, doivent, sans exception, être *affranchis*. n'importe qu'ils soient expédiés par des autorités, des corporations ou des particuliers. Ceux qui ne se conformeront pas à cette disposition, s'exposent à voir leurs lettres refusées ou considérées comme non venues, et devront s'attribuer à eux-mêmes les préjudices qui en pourraient résulter.

Berne, le 3 Avril 1861.

La Chancellerie fédérale.

Publication.

Par une dépêche datée du 14 Mars dernier, Mr. *Hitz*, Consul général suisse à *Washington*, mande que les Suisses dont les noms suivent sont décédés dans les Etats de l'Amérique du Nord, savoir :

Samuel *Marten*. Capt. *Preggs*, comp. Louisiane, Vol., mort en 1847.

Albert *Stettler*,* de Berne, décédé en Décembre 1853, âgé de 33 ans.

Geoffroy *Alpsteg*, cultivateur, décédé en Décembre 1853.

Jean *Studer*, cordonnier. (Gooland ?), mort en Mars 1854, âgé de 23 ans.

Frédéric *Lichthaler*, de Berne, ouvrier, mort en Septembre 1856, âgé de 31 ans.

Jéau *Kistler*, de Effingen, mort en 1858, âgé de 29 ans.

J.-J. *Struder*, ouvrier (Trimbach ?), mort en Mai 1859, âgé de 23 ans.

* Doit avoir un frère à Berne.

D'après cette dépêche, les parents des défunts sont invités à adresser *franco* au dit Consul général les titres dûment légalisés, constatant l'identité des défunts et les droits à leur succession, en y joignant les procurations nécessaires au Consulat pour, le cas échéant, prendre possession au nom des ayants-droit.

Berne, le 5 Avril 1861.

La Chancellerie fédérale.

Mise au concours.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, *franco de port*, et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent *distinctement* leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et origine.)

1) *Conducteur* de l'arrondissement postal de Lucerne. Traitement annuel fr. 1020. S'adresser, d'ici au 2 Mai 1861, à la Direction des postes à Lucerne.

2) *Facteur de ville* à Frauenfeld (Thurgovie). Traitement annuel fr. 800. S'adresser, d'ici au 24 Avril 1861, à la Direction des postes à Zurich.

3) *Chef de bureau* au bureau principal des postes à Neuchâtel. Traitement annuel fr. 2400. S'adresser, d'ici au 2 Mai 1861, à la Direction des postes à Neuchâtel.

4) *Facteur rural* pour Cologny (Genève). Traitement annuel fr. 780. S'adresser, d'ici au 30 Avril 1861, à la Direction des postes à Genève.

1) *Secrétaire* de la Direction des péages à Coire. Traitement annuel fr. 2300. S'adresser, d'ici au 27 de ce mois, à la Direction des péages à Coire.

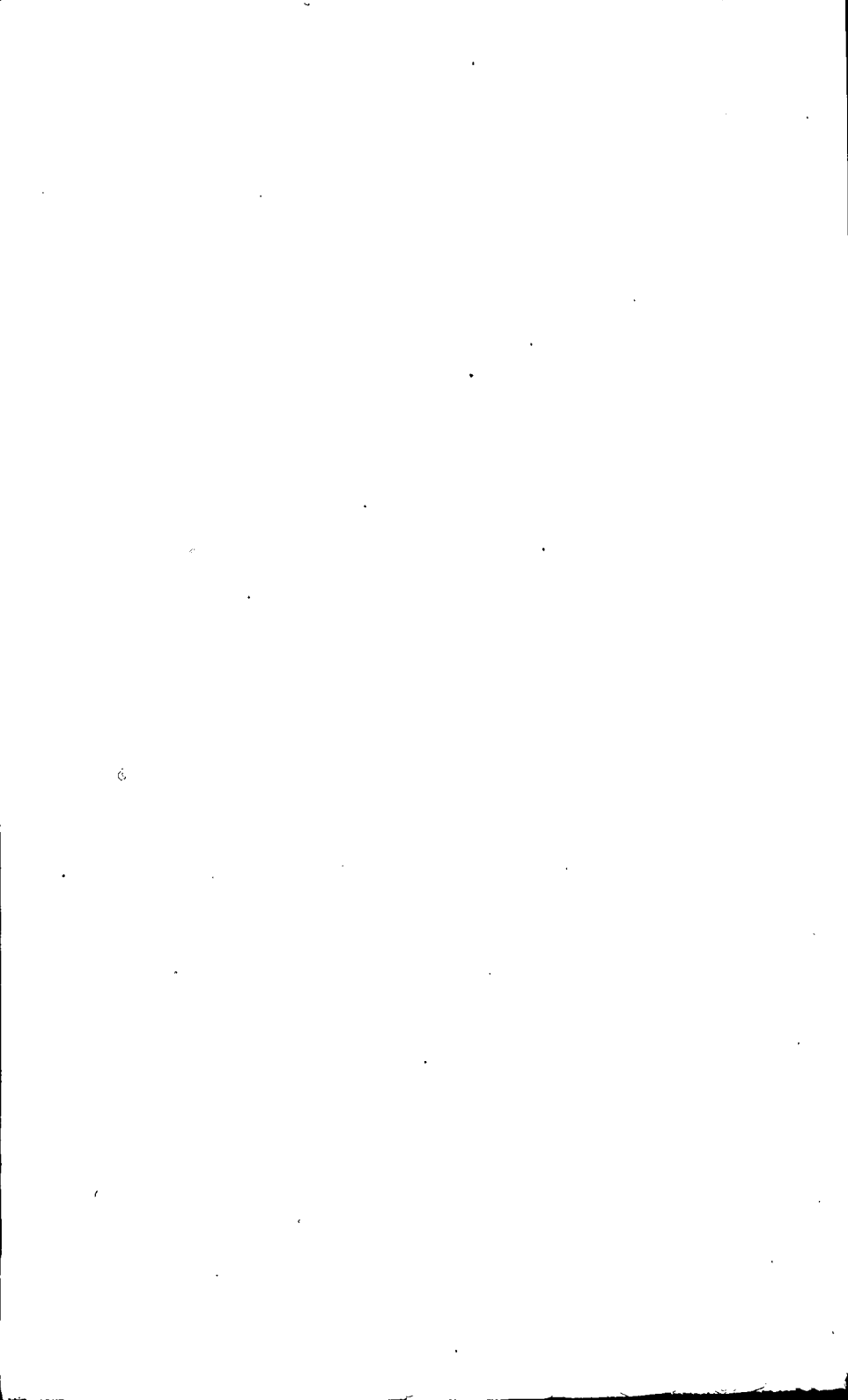
2) *Receveur* au bureau principal des péages de Splügen. Traitement annuel fr. 2100. S'adresser, d'ici au 27 de ce mois, à la Direction des péages à Coire.

3) *Administrateur* postal à Bienne (Canton de Berne). Traitement annuel fr. 2000. S'adresser, d'ici au 30 Avril 1861, à la Direction des postes de Neuchâtel.

4) *Commis* à la Direction des postes à Lausanne. Traitement annuel fr. 900. S'adresser, d'ici au 24 Avril 1861, à la Direction des postes de Lausanne.

5) *Conducteur* pour l'arrondissement postal de St. Gall. Traitement annuel fr. 1020. S'adresser, d'ici au 30 Avril 1861, à la Direction des postes de St. Gall.

6) *Deux conducteurs* pour l'arrondissement postal de Coire. Traitement annuel fr. 1020 pour chacun. S'adresser, d'ici au 30 Avril 1861, à la Direction des postes à Coire.



INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1861
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	17
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.04.1861
Date	
Data	
Seite	425-428
Page	
Pagina	
Ref. No	10 058 510

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.